REPUPLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Charente - Maritime

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE de LE GUA

Séance du 18 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil d'Administration
9
en exercice
9
Nombre de présents
8
Nombre de votants
9
Date de la convocation
2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à quinze heures le Conseil d'Administration du CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents : Monsieur Patrice BROUHARD - Madame Béatrice PREVOST – Madame Mauricette GOMEZ - Madame Ghislaine JOUANNET - Madame Michèle MURARO - Madame Evelyne BERUSSEAU - Madame Chantal BROUHARD – Madame Sylvie SAUZET

Excusés : Madame Corinne MICHAUD- LAUTURE a donné procuration à Madame Béatrice PREVOST.

Secrétaire de séance : Madame Evelyne BERUSSEAU

2025 12 11 Délégation de compétences et de signature au Président et en cas d'empêchement de ce dernier au vice-président

Monsieur Patrice BROUHARD expose que l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles autorise le Conseil d'Administration à déléguer tout ou partie de ses compétences à son Président ou son Vice- Président.
L'objectif de ces délégations est de permettre la prise de décisions rapides et d'éviter de convoquer le Conseil d'Administration.
Ces délégations peuvent notamment concerner :

- L'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration (versement d'aides d'urgence par exemple)
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant (contrats de prestation de spectacles et autres achats ...)
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS (encaissement de droits d'entrée dans le cadre de manifestations, ventes de biens divers ...)
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile (mise à disposition d'une adresse administrative à une personne sans domicile fixe ...).
-

En cas d'absence du Président, la Vice -Présidente pourra se voir accorder ces délégations.
Le Président invite le Conseil d'Administration à définir les conditions dans lesquelles seront exercées ces attributions.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
Décide d'attribuer les délégations de compétence et de signature au Président suivantes :

- **L'attribution des prestations dans la limite de 500 €.**
- **La préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que leurs avenants dans la limite de 800 €**
- **La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS**
- **La délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile**
- **Dit qu'en cas d'absence du Président, la Vice- Présidente exercera ces délégations.**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Affichée le 06/01/26
La secrétaire de séance

Le GUA, le 19 décembre 2025
Le Président,
Patrice BROUHARD

AR Prefecture
017-261702435-20251218-CCAS2025_12_11-DE
Reçu le 08/01/2026